

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2872

présenté par

M. Batut

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 36 les quatre alinéas suivants :

« IV. –Elles favorisent le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun terrestres et les mobilités actives ;

« Elles contribuent aux objectifs de lutte contre la pollution de l'air, contre le changement climatique et contre l'étalement urbain ;

« Elles permettent le développement d'un maillage territorial dans les milieux à faible densité de population pour permettre de rapprocher les populations des services et du travail ;

« Le maintien des infrastructures ou la réouverture et le développement revêtent ainsi une priorité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de préservation de l'environnement, de la santé publique et d'une unité nationale, cet amendement propose d'ajouter des objectifs à l'action des Autorités Organisatrices de Mobilité. Elles devront ainsi suivre les objectifs et éviter la reproduction de zone de mobilité.